

LE RENSEIGNEMENT CONTRAIGNANT EN MATIÈRE D'ORIGINE (RCO)

L'essentiel

Pour vous aider à déterminer l'origine de vos marchandises, vous pouvez solliciter un renseignement contraignant en matière d'origine (RCO).

Opposable à l'ensemble des services douaniers de l'Union européenne (UE), le RCO vous assure une bonne application des réglementations liées à l'origine, facteur de compétitivité pour vous et vos clients.



**Pour sécuriser vos importations et vos exportations,
pour bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel,
la douane vous aide à déterminer l'origine de vos marchandises.**

Une marchandise a toujours une **origine de droit commun, dite non préférentielle**. À cette origine est lié un ensemble de réglementations, telles que le marquage (*Made In*) ou encore certaines dispositions de politique commerciale applicables à l'importation dans l'UE (*droits antidumping*).

Dans le cadre des accords de libre-échange conclus entre l'UE et des pays tiers partenaires (déjà 48 accords signés), vous pouvez bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel, c'est-à-dire de taux de droits de douane réduits ou nuls à l'importation. À l'exportation, vous pouvez également en faire bénéficier vos clients.

Pour cela, les marchandises que vous importez ou que vous exportez doivent avoir une **origine préférentielle**, conformément aux règles définies au sein de l'accord de libre-échange.

Délivré gratuitement par l'administration, le RCO valide l'origine de la marchandise que vous souhaitez importer ou exporter, au regard de votre schéma d'approvisionnement (sourcing) : origine des produits intermédiaires, nature et localisation des étapes d'obtention du produit, etc.

En sécurisant la donnée « origine » de vos déclarations en douane, le RCO vous permet de bénéficier des avantages commerciaux et tarifaires associés, lors de vos opérations d'importation et d'exportation.

Valable trois ans, le RCO est opposable à l'ensemble des autorités douanières de l'UE.

Une fois délivré, un RCO lie les services douaniers de l'UE tant que les informations transmises lors de votre demande restent exactes. Il ne peut être invoqué que par son titulaire et n'a pas d'effet rétroactif.

Le renseignement contraignant en matière d'origine (RCO)

Au sein de l'UE, vous pouvez solliciter un renseignement contraignant en matière d'origine (RCO) en prévision d'opérations de commerce international afin de sécuriser vos données déclaratives relatives à l'origine.

Le RCO peut être délivré pour déterminer :

- l'origine non préférentielle d'une marchandise à l'importation ;
- ou l'origine préférentielle d'une marchandise, à l'importation et à l'exportation.

La demande de RCO est adressée à l'administration douanière de l'État membre dans lequel vous êtes établi ou dans lequel le RCO sera utilisé.

L'origine d'une marchandise constitue donc un enjeu majeur pour votre compétitivité à l'international :

> une stratégie adaptée dans le choix de vos fournisseurs peut vous permettre de bénéficier d'un traitement tarifaire et commercial avantageux.

La bonne application de l'ensemble des réglementations douanières liées à l'origine sécurise vos opérations et garantit les intérêts de vos clients.

Comment établir votre demande ?

Vous devez :

- formuler une demande distincte pour chaque type de marchandise et à chaque fois qu'un élément du processus de fabrication est susceptible d'en modifier l'origine ;
- établir votre demande en utilisant le formulaire de renseignement contraignant en matière d'origine (Cerfa n° 13172*05 disponible sur le site Internet de la douane : [Connaître et s'assurer de l'origine de votre marchandise](#)) et en vous aidant de la notice explicative.



Bon à savoir :

Pour déterminer si un marquage d'origine «Fabriqué en France» ou «Made in France» est possible sur vos produits, la douane vous propose un conseil personnalisé via la délivrance gratuite d'une **Information sur le Made in France (IMF)**.

Déposez votre demande auprès du SOMIF en utilisant le formulaire de demande d'IMF disponible ici : [Obtenir une information sur le Made in France \(IMF\)](#) (Cf. coordonnées ci-dessous).

Où déposer votre demande ?

Adressez directement votre demande par voie postale, accompagnée d'une enveloppe timbrée, à l'adresse suivante :

**Direction régionale des douanes
Service de l'Origine et du Made in France
BP 10430
8 rue de Rabanesse
63012 Clermont-Ferrand Cedex 1**

Les suites données à votre demande

Conformément à la réglementation européenne, vous recevrez une réponse écrite dans un délai de 120 jours, à compter de la date d'acceptation de votre demande.

Le Service de l'Origine et du Made in France (SOMIF) vous apporte une aide personnalisée pour effectuer vos demandes

Vous pouvez les contacter aux adresses suivantes :

somif-rco@douane.finances.gouv.fr
(pour toute question relative au renseignement contraignant sur l'origine)

somif-imf@douane.finances.gouv.fr
(pour toute question relative à l'information sur le Made in France)

Pour aller plus loin dans la sécurisation de vos opérations en lien avec la douane

L'origine est un des trois piliers de la déclaration en douane. Vous pouvez sécuriser l'ensemble des éléments de votre déclaration en combinant le RCO avec le statut d'exportateur agréé (EA) pour la déclaration d'origine sur facture, le renseignement tarifaire contraignant (RTC) pour la nomenclature de vos marchandises et l'avis sur la valeur en douane (AVD).

Cette fiche est un document simplifié, à caractère informatif, qui ne saurait se substituer aux textes réglementaires en vigueur et n'est pas opposable à l'administration des douanes.



**Direction générale
des douanes et droits indirects**
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex



0800944040

Service & appel
gratuits